



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283450 / BP 2022 - 5 - CF

Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations corporelles en cours (confortement des balcons)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Budget Primitif du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Budget annexe Cité Roguet) pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux départements ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 fixant les modalités et les durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement ;

Considérant les éléments du présent budget et du caractère exceptionnel des travaux de confortement des balcons de la Cité Roguet ;

Vu l'avis de la Commission des Finances;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'autoriser la neutralisation partielle des amortissements relatifs aux immobilisations corporelles en cours (confortement des balcons) au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 129 440 €

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc10000283484-DE